



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 FEV. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 293/2021/81/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **11/02/2021**
- de **monsieur DARTNELL** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **élagage de haie qui déborde sur chaussée avec nacelle**
- lieu : **avenue du Lion à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **le 26/02/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue du Lion à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation sont accordées à **monsieur DARTNELL** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue du Lion à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **le 26/02/2021**.

Article 2 :

- **monsieur DARTNELL** sera chargé d'installer la signalisation adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée avec des feux manuels ou automatiques,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- **monsieur DARTNELL** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **monsieur DARTNELL**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **monsieur DARTNELL** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 57,50 € (cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Article 6 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

